



Offre de formation continue des acteurs éducatifs
VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LAÏCITÉ

Objectifs :	<p>Cette formation est destinée aux acteurs de terrain en contact direct avec les publics. Elle vise à répondre à leur besoin de qualification et d'accompagnement sur l'application du principe de laïcité dans les situations professionnelles.</p> <p>A l'issue de cette formation, vous serez en capacité :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'adopter un positionnement adapté à votre situation professionnelle ;- d'apporter des réponses aux demandes et situations rencontrées dans l'exercice de vos fonctions.
Contenu :	<p>Appliquer le principe de laïcité en situation professionnelle, sur la base du droit et dans une logique de dialogue.</p> <p>Plus spécifiquement, à travers des apports théoriques et des exercices de cas pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- acquérir les repères historiques et les références juridiques de base sur les valeurs de la République et le principe de laïcité ;- analyser ses pratiques professionnelles et les confronter aux apports des formateurs et à celles des autres professionnels.
Intervenants :	<p>Anne-Laure MOREL, Conseillère Education Populaire Jeunesse</p> <p>Fabrice RIBEYROLLES, Conseiller d'Animation Sportive</p>
Dates et horaires :	<p>11 et 18 juin 2019 (8h30 à 12h et 13h30 à 17h)</p>
Lieu(x) :	<p>Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme Cité Administrative 2 rue Pélissier 63 000 CLERMONT-FERRAND</p>
Organisateur (nom et coordonnées) :	<p>Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 63 2 rue Pélissier 63 000 CLERMONT-FERRAND</p> <p>Anne-Laure MOREL anne-laure.morel@puy-de-dome.gouv.fr</p> <p>Fabrice RIBEYROLLES fabrice.ribeyrolles@puy-de-dome.gouv.fr</p>
Inscription (date limite, places disponibles) :	<p>15 places disponibles</p> <p>Inscription avant le 28 mai 2019 par retour de courriel de la fiche d'inscription complétée.</p>
Tarif (y compris frais de restauration ou d'hébergement) :	<p>Les frais pédagogiques sont pris en charge par la DDCS. Les repas et les transports restent à la charge de l'employeur.</p>